



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****113<sup>e</sup> session**

Genève, 15-19 mai 2023

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR :  
propositions diverses****Correction du symbole « mise à la terre »  
au 6.8.2.1.27 de l'ADR****Communication du Gouvernement allemand\****Résumé*

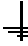
<b>Résumé :</b>	Le symbole « mise à la terre » figurant au 6.8.2.1.27 de l'ADR est incorrect et doit être modifié.
<b>Mesure à prendre :</b>	Modifier le 6.8.2.1.27 de l'ADR pour corriger le symbole « mise à la terre ».

---

\* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



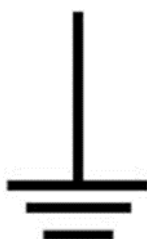
## Introduction

1. L'Allemagne a été informée que le symbole « mise à la terre » figurant au 6.8.2.1.27 de l'ADR est incorrect. La ligne verticale continue jusqu'en dessous la ligne horizontale inférieure : . Cette représentation ne correspond pas au symbole généralement utilisé en électrotechnique.

2. On ne connaît pas exactement l'origine du symbole qui figure actuellement dans l'ADR. Après interrogation du secrétariat, il apparaît que ce symbole date au moins de l'édition de 1999.

## Proposition

3. Le symbole « mise à la terre » qui figure au 6.8.2.1.27 doit être remplacé par le symbole suivant :



## Justification

4. L'utilisation du symbole standard permettra de faire concorder les dispositions de l'ADR avec les normes de l'électrotechnique.

